



COMMUNE DE VOUVRAY

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

en date du 28 mars 2023

Le mardi vingt-huit deux mille vingt-trois, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de VOUVRAY, légalement convoqué le 23 mars 2023, s'est réuni en séance publique - sous la présidence de Mme Brigitte PINEAU, Maire - dans la salle réservée à ses délibérations.

Etaient présents : Mme PINEAU Brigitte, M. SERER Gérard, Mme MÊME Nathalie, M. GASNIER Gilles, Mme BOSCHERIE Laurence, M. LECLERCQ Gérald, Mme BOISAUBERT Roselyne, M. NIVET Hubert, M. BOIREAU Michel, M. LAURIN Didier, M. BARONE Pascal, Mme FOURNEAU Anne-Marie, Mme CHARLES Sylvie, Mme LE BERRE Sophie, M. SACRÉ Bruno, Mme ZACHARY Anne, M. AUGER Ghislain, M. AULAGNIER Patrick, M. PÉNILLEAU Jean-Michel, Mme ENAULT Noémie, M. MICHON Nicolas.

Etaient absents :

Mme ROLLIN Aline, procuration à Mme PINEAU.

Le quorum (12) étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme BOSCHERIE a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Le procès-verbal du conseil municipal du 07 février 2023 est adopté à l'unanimité.

1. Compte de gestion 2022 de l'assainissement.

Mme le Maire donne la parole à M. SERER, Adjoint aux Finances, qui présente le compte de gestion établi par le Trésorier de la Collectivité pour le budget assainissement de l'année 2022.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de l'Ordonnateur et du compte de gestion du Trésorier pour le budget assainissement 2022,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion du budget assainissement dressé pour l'exercice 2022 par le Trésorier.

2. Compte administratif 2022 de l'assainissement.

Mme le Maire donne la parole à M. SERER, Adjoint en charge des finances, qui présente le compte administratif du budget assainissement pour l'exercice 2022 :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	373 427.46	91 904.46
Recettes	152 626.64	360 574.54
<i>Résultat exercice n</i>		
Excédent		268 670.08
Déficit	220 800.82	

Considérant que Mme le Maire de VOUVRAY, Ordonnateur, a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2022 les finances en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées,

M. SERER ayant été désigné pour présider la présente délibération,

Mme le Maire ayant quitté la salle de Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif de l'assainissement pour 2022.

3. Affectation des résultats de l'exercice 2022 de l'assainissement.

Mme le Maire donne la parole à M. SERER, Adjoint en charge des finances, qui présente l'affectation des résultats de l'assainissement pour 2022 :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	373 427.46	91 904.46
Recettes	152 626.64	360 574.54
<i>Résultat exercice n</i>		
Excédent		268 670.08
Déficit	220 800.82	
<i>Résultat reporté n-1</i>		
Excédent	13 582.02	469 878.36
Déficit		
<i>Résultat Cumulé (n+n-1)</i>		
Excédent		738 548.44
Déficit	207 218.80	
<i>Restes à réaliser</i>		
Recettes		
Dépenses		308 391
<i>Résultat de clôture</i>		
Excédent		430 157.44
Déficit	207 218.80	

Constatant que le compte administratif présente, après reprise des résultats de l'exercice antérieur :

- Un déficit cumulé de fonctionnement de 207 218.80 €
- Un excédent cumulé d'investissement de 738 548.44 €

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal constate le résultat déficitaire de 207 218.80 € qui sera reporté en fonctionnement au compte 002 ainsi que le solde d'exécution de la section d'investissement de 738 548.44 € qui sera reporté en section d'investissement au 001.

4. Vote de la redevance d'assainissement pour 2023.

Mme le Maire donne la parole à M. SERER, Adjoint aux Finances, qui rappelle les taux en vigueur.

Part fixe	41.61 H.T
Part proportionnelle (par m ³)	0.81 H.T

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité les montants en vigueur - figurant ci-dessus – de la part fixe et de la part proportionnelle de la redevance d'assainissement qui s'appliqueront pour 2023.

5. Budget unique 2023 de l'assainissement.

Mme le Maire donne la parole à M. SERER, Adjoint en charge des finances, qui présente le budget unique de l'assainissement pour 2023 qui s'équilibre, tant en recettes qu'en dépenses dans chaque section, de la façon suivante :

- Section de fonctionnement : 524 632 €
- Section d'investissement : 1 163 679 €

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité le budget unique 2023 de l'assainissement tel que présenté ci-dessus.

6. Compte de gestion 2022 de la Ville.

Mme le Maire donne la parole à M. SERER, Adjoint en charge des Finances, qui présente le compte de gestion établi par le Trésorier de la Collectivité pour le budget 2022 de la Ville.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de l'Ordonnateur et du compte de gestion du Trésorier pour le budget 2022 de la Ville,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion de la Ville dressé pour l'exercice 2022 par le Trésorier.

7. Compte administratif 2022 de la ville.

Mme le Maire donne la parole à M. SERER, Adjointe en charge des finances, qui présente le compte administratif de la Ville pour l'exercice 2022 :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	1 992 353.42	1 070 945.14
Recettes	3 151 451.20	1 017 573.67
<i>Résultat exercice n</i>		
Excédent	1 159 097.78	
Déficit		53 371.17

Considérant que Mme le Maire de VOUVRAY, Ordonnateur, a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2022 les finances en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées,

M. SERER ayant été désigné pour présider la présente délibération,

Mme le Maire ayant quitté la salle de Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2022 de la Ville.

8. Affectation des résultats 2022 de la Ville.

Mme le Maire donne la parole à M. SERER, Adjoint en charge des finances, qui présente l'affectation des résultats de la Ville pour 2022 :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	1 992 353.42	1 070 945.14
Recettes	3 151 451.20	1 017 573.67
<i>Résultat exercice n</i>		
Excédent	1 159 097.78	
Déficit		53 371.17
<i>Résultat reporté n-1</i>		
Excédent	586 698.34	
Déficit		397 854.67
<i>Résultat cumulé (n+ n-1)</i>		
Excédent	1 745 796.12	
Déficit		451 225.84
<i>Restes à réaliser</i>		
Recettes		16 200
Dépenses		1 056 075
<i>Résultat de clôture</i>		
Excédent	1 745 796.12	
Déficit		1 491 100.84

Constatant que le compte administratif présente, après reprise des résultats de l'exercice antérieur :

- Un excédent cumulé de fonctionnement de1 745 796.12 €
- Un déficit cumulé d'investissement de 1 491 100.84 €

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter :

- Une somme de 1 491 100.84 € à la section d'investissement pour couvrir le déficit au compte 1068,
- Le résultat excédentaire de 254 695.28 € en excédent reporté de fonctionnement au compte 002.

9. Taxes directes locales pour 2023.

Mme le Maire donne la parole à M. SERER, Adjoint en charge des finances, qui rappelle que la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales est effective depuis 2023.

Depuis cette réforme, les communes bénéficient chaque année depuis 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires continue néanmoins à être perçu par les communes. A ce titre, à compter de 2023, le taux de taxe d'habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts.

M. SERER rappelle les taux en vigueur des trois taxes locales :

Taxe d'habitation	17.04 %
Taxe foncière bâti	34.97 %
Taxe foncière non bâti	43.36 %

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de conserver les taux en vigueur des taxes locales pour 2023.

10. Subventions pour 2023.

Mme le Maire donne la parole à M. SERER, Adjoint en charge des Finances, qui explique que la Commission Finances a étudié les demandes de subvention reçues pour l'année en cours, et présente les sommes retenues :

Collège public Gaston Huet	400 €
Coopérative des écoles publiques	1100 €
CMA Joué les Tours (70 €/enfant)	210 €
MFR MFEO Sorigny (70 €/enfant)	140 €
Espoir Musical (orchestre)	2200 €
La Ronde des Arts	200 €
Union Sportive Loire et Vignes	2400 €
Hand Ball Club de Vouvray	3500 €
Art Tempo	300 €
Cisse en scène	300 €
Tennis Club	2000 €
Association Charles Bordes	2000 €
Association Jazz en vallées de Brenne et Cisse	1650 €
Paroisse St Vincent	300 €
Disponible	3300 €
TOTAL	20 000 €

M. NIVET et M. LAURIN ayant quitté la salle,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer les subventions présentées ci-dessus pour 2023.

11. Budget unique 2023 de la Ville.

Mme le Maire donne la parole à M. SERER, Adjoint en charge des finances, qui présente le budget unique de la Ville pour 2022 qui s'équilibre, tant en recettes qu'en dépenses dans chaque section, de la façon suivante :

- Section de Fonctionnement : 3 699 445 €
- Section d'Investissement : 4 086 039 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité le budget unique 2023 de la ville tel que présenté ci-dessus.

12. Compte de gestion 2022 des logements sociaux.

Mme le Maire donne la parole à M. SERER, Adjoint en charge des Finances, qui présente le compte de gestion établi par le Trésorier de la Collectivité pour le budget 2022 des logements sociaux.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de l'Ordonnateur et

du compte de gestion du Trésorier pour le budget 2022 des logements sociaux,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion des logements sociaux dressé pour l'exercice 2022 par le Trésorier.

13. Compte administratif 2022 des logements sociaux.

Mme le Maire donne la parole à M. SERER, Adjoint en charge des finances, qui présente le compte administratif des logements sociaux pour l'exercice 2022 :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	7 189.32	8 529.08
Recettes	17 120.61	8 458
<i>Résultat exercice n</i>		
Excédent	9 931.29	
Déficit		71.08

Considérant que Mme le Maire de VOUVRAY, Ordonnateur, a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2022 les finances en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées,

M. SERER ayant été désigné pour présider la présente délibération,

Mme le Maire ayant quitté la salle de Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2022 des logements sociaux.

14. Affectation des résultats de l'exercice 2022 des logements sociaux.

Mme le Maire donne la parole à M. SERER, Adjoint en charge des finances, qui présente l'affectation des résultats du budget des logements sociaux pour 2022 :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	7 189.32	8 529.08
Recettes	17 120.61	8 458
<i>Résultat exercice n</i>		
Excédent	9 931.29	
Déficit		71.08
<i>Résultat reporté n-1</i>		
Excédent	5 401.91	
Déficit		8 458
<i>Résultat Cumulé (n+n-1)</i>		
Excédent	15 333.20	
Déficit		8 529.08

Constatant que le compte administratif présente, après reprise des résultats de l'exercice antérieur :

- Un excédent cumulé de fonctionnement de 15 333.20 €
- Un déficit cumulé d'investissement de 8 529.08 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter :

- Une somme de 8 529.08 € à la section d'investissement pour en couvrir le déficit, au compte 1068,
- Le résultat excédentaire de 6 804.12 € en excédent reporté de fonctionnement au compte 002.

15. Budget unique 2023 des logements sociaux.

Mme le Maire donne la parole à M. SERER, Adjointe en charge des finances, qui présente le budget unique des logements sociaux pour 2023.

Le budget unique s'équilibre, tant en recettes qu'en dépenses dans chaque section, de la façon suivante :

- Section de fonctionnement : 24 005 €
- Section d'Investissement : 23 635 €

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de voter le budget unique 2023 des logements sociaux tel que présenté ci-dessus.

16. Modification du tableau des emplois permanents (avancements de grade).

Mme le Maire donne la parole à Mme MÈME, Adjointe en charge du personnel municipal, qui explique que, suite à desancements de grade accordés à des agents municipaux il est nécessaire de modifier le tableau des emplois permanents de la façon suivante :

- ✓ Création d'un emploi d'Adjoint Administratif Territorial Principal 1^{ère} classe et suppression d'un emploi d'Adjoint Administratif Territorial Principal 2^{ème} classe au 1^{er} avril 2023,
- ✓ Création d'un emploi de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe et suppression d'un emploi de Rédacteur Territorial au 1^{er} août 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le tableau des emplois permanents,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité la modification du tableau des emplois permanents tel que décrite précédemment.

17. Acquisition des parcelles BK 47 et 256 (rue des Ecoles).

Mme le Maire donne la parole à M. SERER, Adjoint aux finances, qui rappelle que lors de la séance du 08 novembre 2022, Mme le Maire avait informé le conseil municipal qu'une maison était en vente rue des Ecoles (BK 47 et 256), à proximité de la mairie. La commune étant elle-même propriétaire d'un bien qui jouxte cette habitation (BK 46 et 241), et considérant la potentielle mutation de deux autres parcelles limitrophes (BK 257 et 202), Mme le Maire avait expliqué qu'il serait opportun que ces 6 parcelles fassent l'objet d'une étude foncière globale qui pourrait voir la construction de logements en étage et d'activités tertiaires au rez-de-chaussée (notamment les services de la mairie), cette zone étant classée en CZDE au Plan de Prévention des Risques d'Inondation.

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;

Vu l'estimation du pôle d'évaluation domaniale de Tours en date du 07 février 2023,

Considérant l'intérêt de la commune pour ces parcelles dans le cadre d'un projet foncier global sur le secteur,

Considérant l'accord des propriétaires, M. Jamal KHELLAD et Mme Laetitia STEPHAN, pour la vente des parcelles BK 47 et 256 à la commune de Vouvray pour la somme de 480 000€,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de :

- Acquérir les parcelles BK 47 et 256, sises rue des Ecoles, appartenant à M. Jamal KHELLAD et Mme Laetitia STEPHAN pour la somme de 480 000 €,
Autoriser Mme le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette acquisition, notamment l'acte notarié.

Mme le Maire précise que les crédits sont inscrits au budget unique 2023.

18. Détermination du loyer de la maison située 1 rue des Ecoles.

Mme le Maire donne la parole à M. SERER, Adjoint aux finances, qui rappelle que la commune sera prochainement propriétaire d'une maison sise 1 rue des Ecoles, cadastrée section BK 47 et 256. Cette acquisition s'inscrivant dans le cadre d'une politique foncière plus globale qui nécessite des études, M. SERER propose de mettre en location cette maison le temps de travailler sur le projet.

M. SERER précise que la maison se trouve sur un terrain d'une superficie totale de 631 m² et se compose de deux entrées, une cuisine, un salon, un séjour, 3 chambres, 1 bureau, 2 salles d'eau et 2 WC sur une superficie habitable de 163 m². Il y a par ailleurs deux caves au sous-sol et un grenier dans les combles.

Compte tenu de la superficie de cette maison, de son excellent état intérieur comme extérieur, de sa situation en plein centre de Vouvray, et des loyers pratiqués sur Vouvray pour une même catégorie de maison, M. SERER propose de fixer le loyer à 1200 € mensuels, hors charges, celles-ci revenant au locataire.

Après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2122-21,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- Fixer le loyer de la maison sise 1 rue des Ecoles à 1200 € mensuels, hors charges,
- Prévoir une révision annuelle de ce loyer selon la variation de l'indice de référence des loyers de l'INSEE.

19. Détermination du loyer de la maison située 18 rue du Petit Coteau.

Mme le Maire donne la parole à M. SERER, Adjoint aux finances, qui informe que la Communauté de Communes Touraine-Est Vallées (CCTEV) va prochainement délibérer pour modifier la définition de l'intérêt communautaire des équipements sportifs et ainsi restituer à la commune de Vouvray la gestion de la piscine de l'Echeneau.

M. SERER précise à ce titre que la commune va reprendre la pleine propriété de l'ensemble des biens, dont la maison annexe située dans l'enceinte de la piscine. Cette maison, d'une superficie habitable de 117 m², comprend 7 pièces principales dont 3 chambres.

M. SERER ajoute que cette maison est actuellement occupée par un agent de la CCTEV à titre de logement de fonction, via une convention d'occupation précaire et moyennant un loyer modeste. La commune reprenant la gestion de la piscine, cet agent intercommunal ne pourra donc plus bénéficier de ce logement de fonction. M. SERER indique que Mme le Maire a reçu cet agent pour lui indiquer qu'il pourrait rester dans le logement, sous réserve de la signature d'un bail faisant référence à un nouveau loyer.

Compte tenu de la superficie de cette maison, de sa situation dans Vouvray, des loyers pratiqués sur Vouvray pour une même catégorie de maison, mais également eu égard aux nuisances générées par la proximité de la piscine, M. SERER propose de fixer le loyer à 800 € mensuels, hors charges, celles-ci revenant au locataire.

Mme ZACHARY : Qu'en est-il par rapport au locataire actuel, son loyer allant augmenter ?

Mme le Maire : Il souhaite rester dans la maison mais il cherche car cela fait trop grand pour lui et sa femme.

M. NIVET : Si la piscine reprenait de l'activité est-ce que logement ne serait pas à donner en priorité à un gardien ou impliqué dans la piscine ?

Mme le Maire : Ce sera à retravailler.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2122-21,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide de :

- Fixer le loyer de la maison sise 18 rue du Petit Coteau à 800 € mensuels, hors charges,
- Prévoir une révision annuelle de ce loyer selon la variation de l'indice de référence des loyers de l'INSEE.

20. Dénomination d'une portion de la RD 952.

Mme le Maire donne la parole à M. Gilles GASNIER, Adjoint à l'urbanisme, qui explique que, dans le cadre de la couverture internet par la fibre optique, chaque adresse à desservir doit être « normalisée », c'est-à-dire posséder un numéro et un nom de voie.

M. GASNIER indique à ce titre que la résidence qui se trouve après le pont de Cisse en direction d'Amboise ne bénéficie pas d'une adresse aux normes. Conformément à l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au conseil municipal de choisir par délibération le nom à donner aux rues. Il est donc nécessaire de dénommer la portion de la RD 952 située entre le pont de Cisse et le rond-point Charles de Gaulle. Des numéros seront ensuite attribués à chaque logement.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- Dénommer la portion de la RD 952 située entre le pont de Cisse et le rond-point Charles de Gaulle « route d'Amboise »,
- Autoriser le maire à signer tous les documents administratifs permettant la mise en œuvre de cette décision.

21. Convention avec l'Agence Nationale des Titres Sécurisés relative à l'adhésion de la commune aux modalités d'obtention, d'attribution et d'usage des cartes d'authentification et de signatures.

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que la commune de Vouvray a été retenue par la Préfecture pour accueillir un dispositif de recueil des titres d'identité (passeports et cartes d'identité). A ce titre, une convention doit être conclue avec l'Agence Nationale des Titres Sécurisés pour définir les modalités d'obtention, d'attribution et d'usage des cartes d'authentification et de signatures. En effet, les agents qui utiliseront la station biométrique

devront s'identifier avec des cartes d'authentification et une signature électronique contenant des certificats nominatifs.

La présente convention est conclue pour une durée de 6 ans, renouvelable par tacite reconduction.

Chacun ayant pu prendre connaissance du projet de convention,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- Approuver les termes de la convention entre la ville de VOUVRAY et l'ANTS relative à l'adhésion de la commune aux modalités d'obtention, d'attribution et d'usage des cartes d'authentification et de signature fournies par l'ANTS à la commune,
Autoriser Madame le Maire à signer ladite convention.

22. Convention avec la Préfecture relative à la mise en dépôt d'une station fixe d'enregistrement « titres électroniques sécurisés » (TES).

Mme le Maire informe que, dans le cadre de la prochaine installation d'un dispositif de recueil des titres d'identité (passeports et cartes d'identité) en mairie de VOUVRAY, une convention doit être conclue avec la Préfecture pour définir les conditions dans lesquelles l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANTS) mettra en dépôt une station fixe d'enregistrement des titres électroniques sécurisés.

L'ANTS s'engage envers la commune à mettre en dépôt l'équipement complet, prendre en charge le raccordement au réseau informatique de transmission sécurisée, assurer la maintenance de la station, assurer une assistance téléphonique, technique et fonctionnelle aux jours ouvrés de son Centre de Contact Citoyens.

Le Préfet s'engage à instruire les demandes d'habilitation des agents de la commune qui mettront en œuvre la station et à s'assurer de sa bonne utilisation.

Enfin, le Maire s'engage à faire fonctionner la station d'enregistrement par des agents individuellement désignés et dûment habilités et formés, à accueillir tous les demandeurs de titre d'identité et de voyage domiciliés dans sa propre commune ainsi que ceux domiciliés dans d'autres communes, à informer le préfet du département de tout problème affectant la bonne mise en œuvre de la présente convention.

La présente convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Chacun ayant pu prendre connaissance du projet de convention,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- Approuver les termes de la convention entre la ville de VOUVRAY et l'ANTS relative à la mise en dépôt d'une station fixe d'enregistrement « titres électroniques sécurisés »,
- Autoriser Madame le Maire à signer ladite convention.

23. Convention avec le Syndicat des Mobilités de Touraine pour la délégation de l'organisation des transports scolaires.

Mme le Maire explique que le Syndicat des Mobilités de Touraine (SMT) est l'autorité compétente pour les transports publics sur son périmètre, en particulier les transports scolaires. Cette compétence était déléguée au Conseil Régional depuis 2017. La Région ayant cependant décidé de ne pas poursuivre cette délégation du SMT à compter de la rentrée scolaire 2022, Mme le Maire rappelle que, par délibération du 06 septembre 2022, la commune de VOUVRAY a validé avec la Région et le SMT une organisation transitoire pour 2022-2023.

A compter de la rentrée scolaire 2023, l'organisation et le fonctionnement du transport scolaire seront délégués par le SMT aux communes de Parçay-Meslay, Rochecorbon, Vernou-sur-Brenne et Vouvray - autorités organisatrices des transports de 2ème niveau - pour assurer la desserte des collèges public et privé de Vouvray ainsi que des écoles maternelle et élémentaire de Vouvray. Afin de convenir des modalités de l'organisation et du fonctionnement du transport scolaire, il y a lieu de conclure une convention entre ces quatre communes et le SMT. Cette convention sera conclue pour une durée de trois ans renouvelable une fois par reconduction expresse.

Chacun ayant pu prendre connaissance du projet de convention de délégation de compétences pour l'organisation des transports scolaires avec le Syndicat des mobilités de Touraine,
Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu le Code des Transports, et notamment ses articles L. 3111-7 à L. 3111-10,
Vu l'article L.213-11 du code de l'Éducation,
Vu le projet de convention de délégation de compétences pour l'organisation des transports scolaires entre le Syndicat des mobilités de Touraine et les communes de Parçay-Meslay, Rochecorbon, Vernou-sur-Brenne et Vouvray,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- Approuver les termes de la convention de délégation de compétences pour l'organisation des transports scolaires entre le Syndicat des mobilités de Touraine et les communes de Parçay-Meslay, Rochecorbon, Vernou-sur-Brenne et Vouvray,
- Autoriser Madame le Maire à signer ladite convention.
-

24. Avenant au marché d'exploitation du transport scolaire avec la Région.

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre de la délégation de compétences du Syndicat des Mobilités de Touraine (SMT) aux communes de Parçay-Meslay, Rochecorbon, Vernou-sur-Brenne et Vouvray pour l'organisation des transports scolaires, il a été convenu que la commune de Vouvray - où se situent les collèges desservis - serait en charge du marché d'exploitation correspondant.

A ce titre, il y a lieu de transférer à compter du 15 juillet 2023, via un avenant, le marché d'exploitation du transport scolaire - lot 29 - du Conseil Régional Centre Val de Loire à la Commune de VOUVRAY. Mme le Maire précise que ce marché a été attribué à la SAS TRANSDEV TOURAINE pour une durée de 7 ans à compter du 1^{er} septembre 2021. Le marché s'élevait à la date de signature à 1 549 639.73 € TTC avec une révision annuelle au 1^{er} septembre.

Mme le Maire précise que cette dépense sera remboursée en intégralité à la commune par le Syndicat des Mobilités de Touraine.

Vu le marché 2021-8642 d'exploitation de services de transports scolaires – Transport des élèves à destination des établissements d'enseignement - Lot 29 – NE4b – notifié le 24 juin 2021 par la région Centre Val de Loire à la SAS TRANSDEV TOURAINE,

Vu la convention de délégation de compétences pour l'organisation des transports scolaires entre le Syndicat des mobilités de Touraine et les communes de Parçay-Meslay, Rochecorbon, Vernou-sur-Brenne et Vouvray,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- Valider à compter du 15 juillet 2023 l'avenant de transfert de la Région à la commune de Vouvray du marché d'exploitation du transport scolaire dont l'attributaire est la SAS TRANSDEV TOURAINE,
- Autoriser Mme le Maire à signer tout document relatif à ce transfert.

25. Convention avec la CCTEV pour l'installation d'un point de compostage de biodéchets en milieu scolaire.

Mme le Maire donne la parole à M. LECLERCQ, Adjoint à l'Environnement, qui explique qu'à partir du 1^{er} janvier 2024 le tri à la source des biodéchets sera obligatoire sur le territoire national et pour tous types de producteurs, ménages et hors ménages.

M. LECLERCQ explique qu'en 2022 une étude menée sur la Communauté de Communes Touraine-Est Vallées (CCTEV) a permis de mesurer la présence de 19.5 % de déchets compostables dans la composition des ordures ménagères. Au vu de ces résultats, des obligations règlementaires et de l'engagement pris par la CCTEV envers la prévention des déchets sur son territoire, une expérimentation « biodéchets » a été lancée en octobre 2022 pour une durée d'un an portant notamment sur le compostage de biodéchets issus des restaurants scolaires.

M. LECLERCQ ajoute que la commune de Vouvray, en accord avec la société gestionnaire du restaurant scolaire (RESTAUVAL), s'est portée volontaire pour participer à l'expérimentation « biodéchets ». A ce titre, un conventionnement est nécessaire entre la CCTEV et la commune de Vouvray pour convenir des modalités techniques et financières de ce projet.

Chacun ayant pu prendre connaissance du projet de convention,

Vu les articles L. 541-1-1 et L.541-21-1 du code de l'environnement,

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire et le tri à la source des biodéchets,

Vu l'arrêté ministériel du 09 avril 2018 fixant les dispositions techniques nationales relatives à l'utilisation de sous-produits animaux et de produits qui en sont dérivés en « compostage de proximité »,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Touraine-Est Vallées en date du 24 novembre 2022,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- Approuver les termes de la convention relative à l'installation d'un point de compostage de proximité dans le cadre de l'expérimentation du tri à la source des biodéchets dans un établissement de restauration scolaire qui sera conclue avec la CCTEV,
- Autoriser Mme le Maire à signer ladite convention.

26. Rapport de contrôle de la Cour des Comptes élaboré sur le SIEIL en 2022.

Mme le Maire donne la parole à M. LECLERCQ, Adjoint aux infrastructures, qui explique que le SIEIL a fait l'objet d'un contrôle de la Cour des Comptes en 2022 et que le rapport de celle-ci doit être présenté aux conseils municipaux des communes membres du SIEIL.

M. LECLERCQ indique que le rapport de la Cour des Comptes est satisfaisant et souligne la bonne gestion et la santé financière du syndicat. Cependant il y est noté la perspective d'une forte augmentation de l'endettement dans les années à venir. M. LECLERCQ ajoute que quelques recommandations ont été également formulées.

Chacun ayant pu prendre connaissance du rapport de la Cour des Comptes,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal prend acte du rapport de la Cour des Comptes établi dans le cadre du contrôle effectué sur le SIEIL en 2022.

27. Rapport 2021 du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Mme le Maire donne la parole à M. LECLERCQ, Adjoint à l'Environnement, qui présente le rapport annuel 2021 sur le service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés qui a été élaboré par le service de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de Communes Touraine-Est Vallées.

M. LECLERCQ précise que ce rapport a été validé par délibération du Conseil Communautaire en date du 9 février 2023.

En 2021, la CCTEV a collecté 26 063.7 tonnes de déchets : 12 330.4 tonnes en porte à porte ou en apport volontaire, 12 651.5 tonnes en déchetterie, 188 tonnes de textiles via le parc de points de collecte, et 893.8 tonnes de végétaux sur les sites annexes intercommunaux.

Ce tonnage représente une production moyenne de 645.2 kg de déchets par habitant. 275.9 kg sont valorisés, compostés ou recyclés, soit un taux de valorisation global de 42.7 %.

En 2021, la contribution moyenne par habitant était de 97.5 € TTC pour la gestion des déchets ménagers. Le montant total de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères perçu par la CCTEV était de 4 354 721 € TTC en 2021.

Chacun ayant pu prendre connaissance du rapport 2021 sur le service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal prend acte du rapport 2021 sur le service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Décisions prises dans le cadre des délégations faites au maire par le conseil municipal conformément à l'article L 2122-22 du CGCT :

Décision n° 16 du 15 décembre 2022 :

Attribution du marché de travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement des eaux usées aux entreprises suivantes :

- Lot 1 (réhabilitation du réseau d'eaux usées) : Groupement REHA ASSAINISSEMENT et SOGEA pour la somme de 116 079 € HT
- Lot 2 (tests préalables à la réception) : S3C pour la somme de 5 371.75 € HT

Décision n° 2 du 08 février 2023 :

Sollicitation auprès de l'Etat d'une subvention au taux maximal dans le cadre du déplacement du monument aux morts sur la place Sadi Carnot.

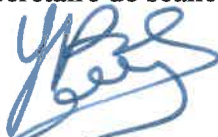
Décision n° 4 du 06 janvier 2023 :

Sollicitation auprès du Conseil Départemental une subvention au taux maximal dans le cadre de la création d'une liaison douce le long de la route départementale n° 76.

Prochain Conseil Municipal : 09 mai 2023 à 20h30.

A Vouvray, le 09 mai 2023.

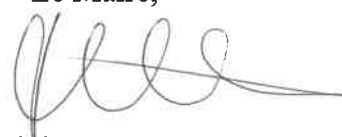
La Secrétaire de séance,



Laurence BOSCHERIE



Le Maire,



Brigitte PINEAU